

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1070

présenté par  
M. Pancher

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Au I de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, après le mot : « à destinataires finaux » sont insérés les mots : « et tout producteur, importateur, ou distributeur de textiles sanitaires (mouchoirs en papier, essuie tout, essuie mains, papier toilette, nappes et serviettes en papier) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de procéder à un ultime élargissement du champ de l'éco-contribution applicable à la filière des papiers graphiques à l'ensemble des papiers y compris les publications de presse et aux livres.